

RÉGLEMENT INSTANT GAGNANT CULTURESPACES

ARTICLE 1 : OBJET

Culturespaces, Société Anonyme, au capital de 1 050 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 378 955 116 ayant son siège social au 153 boulevard Haussmann, 75008 Paris, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Instant Gagnant ».

ARTICLE 2 : CALENDRIER

L'Instant Gagnant sera actif du 1^{er} au 25 décembre 2014.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

Cet Instant Gagnant gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des salariés et représentants de Culturespaces ainsi que des membres de leur famille.

La participation est strictement nominative. Elle est limitée à une seule participation par jour.

ARTICLE 4 : MODALITÉ DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit. Le participant doit connecter sur le site de la boutique Culturespaces www.boutique-culturespaces.com et accéder à la page « Instant Gagnant ». Il devra ensuite entrer son adresse email pour tenter de gagner le lot du jour.

Chaque joueur ne pourra jouer qu'une seule fois par jour. Il pourra revenir chaque jour pendant toute la durée du Jeu, pour participer de nouveau et tenter de gagner le lot mis en jeu.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Chaque jour à un horaire aléatoire, un gagnant est désigné de manière aléatoire selon un calcul informatique.

ARTICLE 6 : LES PRIX

Les gagnants tirés au sort remporteront un lot d'une valeur comprise entre 2,5 euros et 85 euros.

Les lots sont les suivants :

- 1^{er} décembre : Bracelet Friandise – valeur : 42 €
- 2 décembre : Reproduction Baigneuse d'Allegrain – valeur : 8,2 €
- 3 décembre : Trousse plate noms d'artistes – valeur : 10 €
- 4 décembre : Reproduction combi Volkswagen – valeur : 12 €
- 5 décembre : Mug Main chaude – valeur : 8,5 €
- 6 décembre : Hors-série relié « Villa Kérylos » – valeur : 21 €

- 7 décembre : Hors-série « Le Pérugin, Maître de Raphaël » – valeur : 9,5 €
- 8 décembre : Microfibre + boîte à pilule Dufy – valeur : 9 €
- 9 décembre : Kit de construction métal 4*4 – valeur : 10 €
- 10 décembre : Set de 8 magnets « Désirs & Volupté à l'époque victorienne » – valeur : 14 €
- 11 décembre : Jeu de cartes Chevaliers – valeur : 11 €
- 12 décembre : Etiquette bagages Jardin de Fleurs – valeur : 4 €
- 13 décembre : Peluche Cité du Train – valeur : 11,5 €
- 14 décembre : DVD « Klimt et Vienne » – valeur : 10 €
- 15 décembre : Coq en bronze – valeur : 15 €
- 16 décembre : Mug Petits Romains – valeur : 6 €
- 17 décembre : Plaque de marbre Vini, vidi, vici – valeur : 12,6 €
- 18 décembre : Miroir de poche La Reine Esther – valeur : 6 €
- 19 décembre : Duo de 2 marque-pages magnétiques Boiseries – valeur : 2,5 €
- 20 décembre : Cahier + stylo Roses d'Héliogabale – valeur : 7 €
- 21 décembre : Porte-monnaie Renoir – valeur : 14,6 €
- 22 décembre : Thé Fêtes galantes – valeur : 19,9 €
- 23 décembre : Barrette le Baiser – valeur : 18,5 €
- 24 décembre : DVD Un palais sur la mer – valeur : 10 €
- 25 décembre : Carré de soie « Jardin d'hiver » – valeur : 85 €

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Les gagnants seront contactés par email et recevront leur dotation (hors bons de réduction) par courrier envoyé à l'adresse postale préalablement indiquée par email, au plus tard dans les 60 jours suivant le mail d'annonce de gain envoyé par l'Organisateur.

ARTICLE 7: JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES

8.1 Acceptation du règlement

La participation au quiz par les candidats vaut acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après la désignation des gagnants. Culturespaces se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, de difficultés de connexion ou de panne du serveur de site web de Culturespaces.

8.2 Promotion

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent à utiliser leur nom, prénom, et leur contribution, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 8.3 ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu.

8.3 Informatique et liberté

Les informations nominales et adresse mail des participants au quiz seront intégrées au fichier de Culturespaces et seront utilisées lors de l'envoi de la newsletter de la société. Ces données ne seront en aucun cas communiquées à des tiers. En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 (loi informatique et liberté), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant sur simple demande, en écrivant à l'adresse suivante : Culturespaces, Les quiz Culturespaces, 153 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

ARTICLE 9 : DÉPÔT

Le présent règlement a fait l'objet d'un dépôt auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé à la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice dépositaire du règlement avant sa publication.